



Installation climatiseur (groupe extérieur)

Par Josian

Bonjour,

J'habite une résidence en tant que propriétaire et souhaiterais équiper mon appartement d'une clim réversible ou une simple clim, ce n'est pas la partie chauffage qui m'intéresse mais plus celle qui me permettra de pas vivre avec 28° à l'intérieur l'été.

J'ai lu qu'il fallait l'accord de la copropriété si l'installation extérieure devait se faire sur les parties visibles, en gros si ça modifie l'aspect extérieur de la résidence.

Dans mon cas, sous réserve que le professionnel qui va m'installer l'équipement le confirme, je vais mettre le groupe extérieur sur mon balcon (partie privative donc) et il ne sera en aucun cas visible depuis l'extérieur.

Est-ce que dans ce cas je suis obligé d'avoir l'accord de la copropriété si le groupe n'est visible que depuis mon balcon privatif ? Si non faut-il faire autre chose, comme par exemple en discuter avec mes proches voisins ?

J'ai lu que ça pouvait poser souci à cause du bruit mais bon je n'ai pas forcément les voisins collés au balcon, je doute que le bruit soit bien gênant.

Merci de votre aide.